



co-pilotes
EXPERTS-COMPTABLES



Document à jour au :
24/03/2020

Covid-19

Que faire dans mon entreprise ?

Cliquez ici





Votre établissement est-il soumis à la fermeture administrative ?



OUI

Fermeture de l'entreprise

Cliquez ici



NON

La mise en place du télétravail est-elle possible ?

Cliquez ici



Arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Télécharger le document



Précédent



co-pilotes
EXPERTS-COMPTABLES



La mise en place du télétravail est-elle possible ?

Made by
 **LE LABEL**
CO-PILOTES

OUI

Cliquez ici



NON

Cliquez ici



Précédent



co-pilotes
EXPERTS-COMPTABLES



Votre activité est-elle en baisse ?

Made by
 **LE LABEL**
CO-PILOTES

OUI

Cliquez ici



NON

Cliquez ici



Précédent



co-pilotes
EXPERTS-COMPTABLES



Votre entreprise peut poursuivre son activité



Vous devez informer vos salariés et consulter le CSE

Vous devez mettre à jour le document unique sur les risques

Nouveau justificatif de déplacement professionnel

Télécharger le document



Attestation de déplacement dérogatoire

Télécharger le document



Précédent



co-pilotes
EXPERTS-COMPTABLES



Votre entreprise a recours au **chômage partiel**



Mode opératoire
et indemnisation

Télécharger le document



Contrat prestation
activité partielle

Télécharger le document



Courrier mise en activité
partielle

Télécharger le document



***Important :** conservez toutes les preuves justifiant le recours au chômage partiel pour être en mesure de les produire auprès de l'administration*



Précédent



co-pilotes
EXPERTS-COMPTABLES



Vos salariés sont-ils absents de l'entreprise ?

Made by
 **LE LABEL**
CO-PILOTES

OUI

Cliquez ici



NON

Cliquez ici



Précédent



co-pilotes
EXPERTS-COMPTABLES



Vos salariés sont en arrêt maladie :



Arrêt maladie
« personne à risque
élevé »

En savoir plus



Arrêt maladie
garde d'enfant de
moins de 16 ans

En savoir plus



Télécharger le document



Arrêt maladie
de salariés
en quarantaine

L'absence massive de salariés indispensables à l'activité engendre-t-elle une **baisse d'activité significative** ou avez-vous des **difficultés d'approvisionnement** ?

OUI

Cliquez ici



NON

Cliquez ici



Précédent



co-pilotes
EXPERTS-COMPTABLES



Votre activité vous permet de respecter les mesures
sanitaires nécessaires ?



OUI

NON

Cliquez ici



Cliquez ici



Les gestes simples pour préserver votre
santé et celle de votre entourage

Télécharger le document



Précédent



co-pilotes
EXPERTS-COMPTABLES



Votre entreprise peut-elle réorganiser sa production ?

Made by
 **LE LABEL**
CO-PILOTES

OUI

Cliquez ici



NON

Cliquez ici



Précédent



co-pilotes
EXPERTS-COMPTABLES



Cela demande-t-il une modulation du temps de travail ?

Made by
 **LE LABEL**
CO-PILOTES

OUI

Cliquez ici



NON

Cliquez ici



Précédent



co-pilotes
EXPERTS-COMPTABLES



Votre entreprise peut poursuivre son activité

Made by
 **LE LABEL**
CO-PILOTES

**Vous devez informer vos
salariés et consulter le CSE**

**Vous devez mettre à jour
le document unique sur les
risques**

Nouveau justificatif de déplacement
professionnel

Télécharger le document



Attestation de déplacement dérogatoire

Télécharger le document



Précédent



co-pilotes
EXPERTS-COMPTABLES



Certains salariés restent-ils (au moins partiellement)
en activité ?



OUI

NON

Cliquez ici



Cliquez ici



Précédent



co-pilotes
EXPERTS-COMPTABLES



Votre entreprise a recours au **chômage partiel total**

Made by
 **LE LABEL**
CO-PILOTES

Il est préférable de fermer
votre entreprise pendant
toute la période de crise



Précédent



co-pilotes
EXPERTS-COMPTABLES



Arrêt maladie personne à risque élevé



- Les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Les malades atteints de cirrhose au stade B au moins ;
- Les patients aux antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle, ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque ;
- Les diabétiques insulino-dépendants ou présentant des complications secondaires à leur pathologie (micro ou macro angiopathie) ;
- Les insuffisants respiratoires chroniques sous oxygénothérapie ou asthme ou mucoviscidose ou toute pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- Les personnes avec une immunodépression :
médicamenteuses : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive ;
infection à VIH non contrôlé avec des CD4 <200/mn ;
consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques ;
atteint d'hémopathie maligne en cours de traitement ;
présentant un cancer métastasé ;
- Les femmes enceintes ;
- Les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40kg/m² : par analogie avec la grippe A(H1N1)).



co-pilotes
EXPERTS-COMPTABLES



Précédent



Arrêt maladie garde d'enfant de moins de 16 ans



Les conditions :

- Les enfants doivent avoir moins de 16 ans.
- Les enfants doivent être scolarisés dans un établissement fermé
- Un seul parent se verra délivré un arrêt (fournir une attestation sur l'honneur à son employeur).
- L'entreprise ne doit pas pouvoir mettre son salarié en télétravail.
- Pas de jours de carence appliqués.
- Le salarié percevra des indemnités journalières (soit 50% de son salaire)
- Un complément de salaire peut être versé par l'employeur pour les entreprises le pratiquant.



co-pilotes
EXPERTS-COMPTABLES



Précédent